



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 29 mars 2022

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames MALLE Sabrina, LOUIN HERVIAUX Pierrette et ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

Match D3 – POULE D : BALAZE JA 3 / ST AUBIN AUBIGNE FC 3 du 13/03/2022 :

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre et du courrier du club de BALAZE,

Faisant évocation,

Constate que le joueur n°11 Monsieur BERTHAULT Yanis, n'a pas joué sous son identité, fait reconnu par le club de JA BALAZE,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe BALAZE JA 3, soit :

- BALAZE 3 : -1pt,0bp,3bc

- ST AUBIN D'AUBIGNE FC 3 : 3pts,6bp,0bc

Dit le club de BALAZE redevable d'une amende de 150€ pour fraude sur qualification d'un joueur.

MATCH D2 – POULE I : REDON ATL VILAINE 3 / LOHEAC REVEIL 1 du 13/03/2022 :

La Commission,

Pris connaissance des courriers,

Attendu qu'une spectatrice a pénétré sur le terrain, lors du déroulement de la rencontre pour invectiver l'arbitre,

Dit que le comportement de celle-ci a mis l'arbitre dans l'impossibilité de poursuivre et de mener le match à son terme,

Considérant que le club recevant est chargé de la police du terrain et tenu pour responsable des désordres qui résultent de l'attitude incorrecte de son public.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe REDON ATL VILAINE 3, soit :

- REDON ATL VILAINE 3 : -1pt,0bp,3bc

- LOHEAC REVEIL 1 : 3pts,3bp,0bc

Dit le club FC ATLANTIQUE VILAINE redevable d'une amende de 100€ pour police des terrains.

MATCH D2 – POULE B : LANDES FC 1 / FOUGERES AGL DRAPEAU 3 du 12/03/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constate qu'aucun joueur de l'équipe FOUGERES AGL DRAPEAU 3 n'a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE B : ST PERN/LANDU 2 / BAUSSAINE ST THUAL 1 du 13/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,
Attendu que l'équipe 1 de ST PERN LANDUJAN jouait le même jour,
Dit qu'aucune règle ne vient restreindre la participation de joueurs en équipe 2,
En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D5 – POULE B : ST GEORGES CHESNE 3 / LIVRE MECE AS 2 du 18/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,
Après vérifications des feuilles de match,
Constata que le joueur LOTTON Gwenael a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ni le lendemain,
En conséquence donne match perdu par pénalité au club de LIVRE MECE, soit :
- ST GEORGES CHESNE 3 : 3pts,3bp,0bc
- LIVRE MECE 2 : -1pt,0bp,3bc
Dit le club de LIVRE MECE, redevable des frais de dossier et d'une amende de 30 €.

MATCH D4 – POULE C : GAEL MUEL US 2 / RENNES MELTING POTES 1 du 20/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,
Après vérification des feuilles de match,
Constata qu'aucun joueur de GAEL MUEL US 2 n'a participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure.
En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE A : BAIE DU MONT FC 1 / ST MELOIR 1 du 20/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance des courriers,
Attendu qu'après l'évacuation du joueur blessé, rien n'interdisait la reprise de la rencontre, ce qui a été signalé par l'arbitre,
Attendu que les joueurs de ST MELOIR ont refusé de reprendre la rencontre,
Constata l'abandon de terrain des joueurs de ST MELOIR,
En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST MELOIR, soit :
- BAIE DU MONT 1 : 3pts,3bp,0bc
- ST MELOIR : -1pt,0bp,3bc
Dit le club de ST MELOIR redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH U11 SECTEUR 1 : DINARD FC 1 / PLEURTUIT CE 1 du 08/01/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve portée sur la feuille de match,
Constata que celle-ci n'a pas été confirmée dans les délais,
En conséquence, rejette la réclamation.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D1 – POULE D : MONTAUBAN OC 2 / RENNES MOSAIQUE 1 du 23/01/2022 :

La Commission,
Pris connaissance des courriers,
Constate la responsabilité des joueurs et de l'entraîneur de RENNES MOSAIQUE dans l'arrêt de la rencontre,

En conséquence, donne match perdu par pénalité au club de RENNES MOSAIQUE soit :

- MONTAUBAN OC 2 : 3pts,3bp,0bc
- RENNES MOSAIQUES 1 : -1pt,0bp,3bc

MATCH D1 – POULE B : ST GEORGES CHESNE 1 / STEPHAN. BRICOIS 1 du 20/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire irrecevable car confirmée hors délai,
En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 FEMINIENS : REVEIL LOHEAC 1 / IRODOUER AV 1 du 27/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance des courriers,
Constate l'abandon de terrain des joueuses de l'équipe d'IRODOUER,
En conséquence, donne match perdu par pénalité au club d'IRODOUER, soit :

- LOHEAC : 3pts,3bp,0bc
- IRODOUER : -1pt,0bp,3bc

Dit le club d'IRODOUER, redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH CHALLENGE 35 : RENNES BEAUREGARD FC 3 / IRODOUER AV 3 du 27/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,
Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de RENNES BEAUREGARD FC 3 n'a effectué plus de deux matchs en équipes supérieures lors des cinq dernières rencontres de championnat,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 : ERCE LIFFRE AS 2 / LIFFRE US 3 du 27/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, pour la dire recevable,
Après vérification des feuilles de match, constate qu'aucun joueur de LIFFRE US 3 n'a effectué plus de deux matchs en équipes supérieures lors des cinq dernières rencontres,
En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D1 – POULE F : GUICHEN FC 3 / PLELAN MAXENT FC 1 du 20/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI,
La déclare irrecevable car non confirmée et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE B : TINTENIAC ST DO FC 3 / BORDS DE RANCE FC 2 du 20/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI,
La déclare irrecevable car non confirmée et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE F : QUEDILLAC SEP 3 / ESKOUADENN BROCELIANDE 4 du 27/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI,
La déclare irrecevable car non confirmée et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 : GUIPRY MESSAC FC 3 / ETRELLES AS 2 du 27/03/2022 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI,
La déclare irrecevable car non confirmée et homologue le résultat acquis sur le terrain.

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64